



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue vendredi, le 1<sup>er</sup> juin 2018, 20 heures, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

### Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Odette Hébert
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

---

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

#### 1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2018.
- 1.4 6<sup>e</sup> tournoi de golf et souper-bénéfice le 8 juin 2018 – Demande de commandites de la Résidence le Monarque.
- 1.5 Demande d'aide financière de la Banque alimentaire de la Petite-Nation.
- 1.6 Achat de terrain – 915, chemin du Tour-du-Lac.

#### 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - *Voir Annexe C.*
- 2.3 Lettre de démission de monsieur Eric Bordeleau, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mai et des salaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2018.
- 4.2 Adoption du règlement numéro 498-2018 relatif à la modification de l'annexe G du règlement 491-2018 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.

#### 5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

#### 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Recommandation d'embauche d'un nouveau pompier.

#### 6 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Adoption du règlement numéro 497-2018 - Limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon.
- 7.2 Offre de services pour l'installation de caméras à l'hôtel de ville.
- 7.3 Demande à faire au MTQ pour le lignage sur le chemin du Tour-du-Lac - deux traverses piétonnes.
- 7.4 Lignage de chemins et stationnements.
- 7.5 Achat d'une flèche pour camion – Travaux publics.



No de résolution  
ou annotation

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1** Dérogation mineure - 400, chemin des Hauteurs/Construction d'une terrasse.
- 8.2** Dérogation mineure - 165, rue Henri-Paul/Agrandissement d'un bâtiment principal et de sa terrasse.
- 8.3** Dérogation mineure - 518, chemin du Simonet/Construction d'un gazebo en marge avant.
- 8.4** Dérogation mineure - 240 chemin de la Baie-Yelle/Construction d'un garage en marge latérale.
- 8.5** Dérogation mineure - 161, chemin Henri-Paul/Construction d'un bâtiment principal en marge riveraine.
- 8.6** Abroger la résolution numéro 250-07-2016 - travaux non réalisés.
- 8.7** Offre de services pour dresser un inventaire des bandes riveraines.
- 8.8** Suivi de la distribution d'arbres du 26 mai 2018.
- 8.9** Recommandation du CCE - Demande relative à l'usage des sacs de plastique.

## **9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

- 10.1** Présentation d'un projet au programme « *Nouveaux horizons* ».
- 10.2** Présentation d'un projet au programme « *Kino Québec* ».
- 10.3** Autorisation des dépenses liées aux feux d'artifice du 28 juillet prochain.
- 10.4** Présentation du programme des festivités de la saison estivale.

## **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

- 11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **12. DIVERS**

- 12.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **13. PAROLE AU PUBLIC**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **1. CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

On précise ici que le maire appelle le vote sur toutes les résolutions; à moins d'indication contraire, Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote.

#### **1.1 Ouverture de la séance**

<b>154-06-2018</b> <b>Ouverture de la séance</b>
---

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

D'ouvrir la séance à 20 heures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**155-06-2018**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.**

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

**1.3 Adoption des procès-verbaux.**

**156-06-2018**  
**Adoption des procès-verbaux**  
**Séance ordinaire du 4 mai 2018 et séance extraordinaire du 25 mai 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des 4 et 25 mai 2018 dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** la lecture des procès-verbaux des 4 et 25 mai 2018 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que rédigés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.4 6<sup>e</sup> tournoi de golf et souper-bénéfice le 8 juin 2018 – Demande de commandites de la Résidence le Monarque.**

**157-06-2018**  
**6<sup>e</sup> tournoi de golf et souper-bénéfice le 8 juin 2018**  
**Demande de commandites de la Résidence le Monarque**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est invité à participer au 6<sup>e</sup> tournoi de golf de la Résidence le Monarque, le 8 juin prochain à Montpellier;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 130 \$ pour un forfait golf/souper, ainsi que deux billets de 50 \$ chacun pour le souper en soirée;

**QUE** cette dépense soit appliquée au compte 02-19000-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.5 Demande d'aide financière de la Banque alimentaire de la Petite-Nation.**

**158-06-2018**  
**Demande d'aide financière de la Banque alimentaire de la Petite-Nation**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Banque alimentaire de la Petite-Nation;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme à but non lucratif a pour mission d'offrir gratuitement de l'aide alimentaire à la population défavorisée ou dans le besoin de la MRC de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** d'avril 2017 à mars 2018, la Banque alimentaire a répondu à plus de 3 077 dépannages, servi 10 153 repas et distribué 8 167 collations;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 250 \$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation, étant entendu qu'elle répondra favorablement aux autres levées de fonds ponctuelles organisés en cours d'année par cet organisme;

**QUE** cette dépense soit appliquée au compte 02-19000-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.6 Achat de terrain - 915, chemin du Tour-du-Lac.**

**159-06-2018**

**Achat de terrain - 915, chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon a fait une offre pour l'acquisition du terrain situé au 915, chemin du Tour-du-Lac, propriété de monsieur André Boisvert;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil entend rénover les installations à cet endroit, et ce, afin d'offrir des activités récréatives et sportives à la population;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le conseil autorise l'achat des lots 23-5 et 24-17 du rang 4, situés au 915, chemin du Tour-du-Lac, propriété de monsieur André Boisvert, et ce, au coût de 69 995.\$;

**QUE** cette dépense sera financée par l'excédent de fonctionnement non affecté;

**QUE** le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

**2.1 Dépôt des rapports administratifs**

Les rapports administratifs du mois de mai ont été déposés.

**2.2 Dépôt de la correspondance**

La correspondance du mois de mai a été déposée.

**2.3 Lettre de démission de monsieur Eric Bordeleau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**160-06-2018**

**Démission de monsieur Eric Bordeleau,  
directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Eric Bordeleau a déposé une lettre, datée du 16 mai 2018, annonçant sa démission et son départ pour le 23 juin prochain;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil prend note de la démission de monsieur Éric Bordeleau, le remercie pour ses années de service au sein de la Municipalité de Lac-Simon et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.



No de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1 Adoption de la liste des chèques, des prélèvements et des salaires**

**161-06-2018**

**Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mai et des salaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2018**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :**

- liste des chèques pour le mois de mai, totalisant la somme de 63 420.57 \$ et portant les numéros 15062 à 15128;
- liste des prélèvements totalisant la somme de 88 839.41 \$;
- liste des salaires des employés pour la période du 22 avril 2018 au 19 mai 2018, pour un montant total de 78 098.21 \$;
- liste des salaires des élus du mois de mai 2018 pour un montant total de 7 822.08 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***Engagements de crédits***

***Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.***

***Claire Blais***

***Directrice générale et secrétaire-trésorière***

**4.2 Adoption du règlement numéro 498-2018 relatif à la modification de l'annexe G du règlement 491-2018 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.**

**162-06-2018**

**Adoption du règlement numéro 498-2018**

**Modification du règlement 491-2018 relatif à la tarification**

**CONSIDÉRANT QUE les activités considérées comme étant des services municipaux ne sont pas taxables;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon offre des services aux plaisanciers, propriétaires ou non, qui souhaitent utiliser le débarcadère ou les quais mis en location;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que ces services sont « des services municipaux » et non des activités commerciales nécessitant un traitement différent;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2018 et que celui-ci demeure inchangé;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le règlement 498-2018, intitulé « Règlement modifiant l'annexe G du règlement 491-2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon » soit et est adopté;

**QUE** par ce règlement, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – REMPLACEMENT DE L'ANNEXE G**

L'annexe G du règlement 491-2018 est remplacée par celui joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

### **5. COMMUNICATIONS**

#### **5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités.**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, donne un aperçu des différentes réunions auxquelles il a assisté au cours du mois, ainsi que des rencontres qu'il a eues avec différentes personnes.

### **6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

#### **6.1 Recommandation d'embauche d'un nouveau pompier.**

**163-06-2018**  
**Embauche d'un nouveau pompier**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'avoir le nombre de pompiers à temps partiel requis pour répondre aux critères stipulés au schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** la réception de la candidature de monsieur Dominique Bédard;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service incendie;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service de sécurité des incendies à l'effet d'embaucher monsieur Dominique Bédard à titre de pompier à temps partiel, au taux horaire prévu à l'échelle salariale en vigueur;

**QUE** ce poste est assujéti à une période de probation d'un an.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

### **7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

#### **7.1 Adoption du règlement numéro 497-2018 - Limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon**

**164-06-2018**  
**Adoption du règlement numéro 497-2018**  
**Limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 626 du Code de Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) prévoit, au 4<sup>e</sup> paragraphe, qu'une municipalité peut adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur les chemins relevant de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil croit opportun de fixer les limites à imposer sur ces routes, notamment celles qui ont une configuration particulière et des usages partagés avec les piétons et les cyclistes qui présentent un danger potentiel;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement qui demeure inchangé, a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le règlement 497-2018, intitulé « Règlement fixant la vitesse sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon » soit et est adopté;

**QUE** par ce règlement, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – SIGNALISATION**

Le Service des travaux publics est responsable d'acquérir, d'entretenir et d'installer une signalisation conforme aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – LIMITE DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier sur les chemins publics de la municipalité à une vitesse supérieure à 50 km/heure, sauf sur les chemins indiqués à l'annexe A, ou dans les zones où une limite de vitesse différente est indiquée par un panneau de signalisation installé en vertu du présent règlement ou sur des chemins sous la responsabilité du ministère des Transports.

Dans ces cas, nul ne peut circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée sur le panneau de signalisation

L'annexe A fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 3 – LES INFRACTIONS ET LES PEINES**

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende, plus les frais, suivant les dispositions prévues au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C. 24.2) et ses règlements.

#### **ARTICLE 4 – CONSTATS D'INFRACTION**

Tous les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - Poursuites**

Toute poursuite découlant d'une infraction au présent règlement est intentée par la Municipalité de Lac-Simon, ou par une personne dûment autorisée par elle, devant la Cour municipale régionale ou devant toute autre autorité compétente en la matière, et ce, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

#### **ARTICLE 5 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute autre disposition contraire relative à la limitation des vitesses.

Le remplacement de l'une ou l'autre de ces dispositions n'affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

#### **7.2 Offre de services pour l'installation de caméras à l'hôtel de ville.**

<b>165-06-2018</b> Installation de caméras à l'hôtel de ville
--



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le système de caméras de l'hôtel de ville est désuet et ne fonctionne plus depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE**, tenant compte des activités de la Municipalité, à savoir la location de quais, l'accès au stationnement et au débarcadère et les autres services offerts sur notre site, il y a lieu de favoriser l'installation de caméras dissuadant les dommages à nos biens ou à ceux des usagers des lieux;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 3 614.14\$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de caméras, et ce, conformément à l'offre déposée par Duhamel Électrique inc., datée du 5 mai 2018;

**QUE** cette dépense s'applique au poste d'investissement 23-02000 529.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.3 Demande à faire au MTO pour le lignage sur le chemin du Tour-du-Lac - deux traverses piétonnes**

**166-06-2018**

**Lignage sur le chemin du Tour-du-Lac - deux traverses piétonnes**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux traverses piétonnières sur le chemin du Tour-du-Lac, devant l'hôtel de ville afin de desservir le débarcadère, ainsi que celle desservant la plage municipale, auraient besoin d'être rafraîchies pour assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage à ces deux endroits justifie de procéder dans les meilleurs délais afin que ce marquage au sol soit efficace et qu'il donne les résultats escomptés;

**POUR CES RAISONS :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Lac-Simon demande l'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder aux travaux pour le lignage des deux traverses piétonnières sur le chemin du Tour-du-Lac;

**QUE** les dépenses engagées lui soient remboursées suivant les modalités prévues par le ministère à cet égard.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.4 Lignage de chemins et stationnements**

**167-06-2018**

**Lignage de chemins et stationnements**

**CONSIDÉRANT QUE** certains chemins situés sur le territoire, et sous la responsabilité de la Municipalité, nécessitent que les lignes médianes soient rafraîchies ou refaites, de même que les lignes d'arrêts;

**CONSIDÉRANT QUE** les stationnements de la caserne et du garage municipal nécessitent également un rafraîchissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des Travaux publics a déposé un prix pour le marquage sur une distance d'environ 25 000 mètres linéaires, ainsi qu'un autre pour les lignes d'arrêts et les stationnements;

**EN CONSÉQUENCE :**





No de résolution  
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 6 875.\$, plus les taxes applicables pour le lignage de certains chemins et des stationnements municipaux;

**QUE** cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-32000 521.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.5 Achat d'une flèche pour camion – travaux publics**

**168-06-2018**

**Achat d'une flèche sur un camion du service des Travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** les règles de sécurité nécessitent que nos camions soient équipés d'une flèche, notamment dans le cas où des travaux sont réalisés sur un chemin et que de la signalisation est requise;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul camion est doté de cet équipement, ce qui ne permet pas de répondre aux exigences en matière de sécurité dans certaines situations;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 1 500.\$, applicable au poste d'investissement 23-04000 300.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, qui agit également à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme, présente les demandes de dérogations mineures et, avant le vote de chacune des résolutions, les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer si elles le souhaitent.

**8.1 Dérogation mineure - construction d'une terrasse au 400, chemin des Hauteurs**

**169-06-2018**

**Dérogation mineure – 400, chemin des Hauteurs  
Construction d'une terrasse dans la marge riveraine**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 400, chemin des Hauteurs a déposé une demande pour la construction d'une terrasse qui empièterait de 2,42 mètres dans la marge riveraine prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de la Loi, un avis public a été affiché le 16 mai aux deux endroits désignés par le Conseil, et que cet avis a également été publié dans le journal La Petite-Nation, à la même date;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation portant le numéro 159, faite par le Comité consultatif en urbanisme, est favorable au demandeur;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation du CCU et permet que le propriétaire de l'immeuble sis au 400, chemin des Hauteurs construise une terrasse empiétant de 2.42 mètres dans la marge riveraine, alors que l'article 94 du règlement U-12 prévoit une marge riveraine de 5 mètres.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

**8.2 Dérogation mineure - 165, rue Henri-Paul /Agrandissement d'un bâtiment principal et de sa terrasse**

Monsieur Ladouceur, conseiller, fait la lecture de la résolution proposée, à laquelle on indique que la recommandation du CCU est défavorable au demandeur.

La conjointe du propriétaire est présente dans la salle et elle propose que le projet soit revu afin qu'il puisse être jugé acceptable; elle demande aux membres du conseil de sursoir à la décision et de permettre une rencontre pour revoir le dossier.

La résolution est retirée en attendant qu'un nouveau projet soit déposé.

**8.3 Dérogation mineure - 518, chemin du Simonet/Construction d'un gazebo en marge avant**

**170-06-2018**

**Dérogation mineure - 518, chemin du Simonet  
Construction d'un gazebo en marge avant**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 518, chemin du Simonet a déposé une demande pour la construction d'un gazebo dans la marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de la Loi, un avis public a été affiché le 16 mai aux deux endroits désignés par le Conseil, et que cet avis a également été publié dans le journal La Petite-Nation, à la même date;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation portant le numéro 161, faite par le Comité consultatif en urbanisme, est favorable au demandeur;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation du CCU et permet que le propriétaire de l'immeuble sis au 518, chemin du Simonet construise un gazebo dans la marge avant, avec un empiètement de 5.15 mètres, alors que l'article 87 du règlement U-12 prévoit une marge avant de 10 mètres;

**QUE** cette demande est accordée conditionnellement à ce que l'écran de verdure, à savoir une haie de cèdres, soit maintenue en bonne condition et à la hauteur actuelle tant et aussi longtemps que cette construction sera érigée à cet endroit.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.4 Dérogation mineure - 240, chemin de la Baie-Yelle/Construction d'un garage en marge latérale**

**171-06-2018**

**Dérogation mineure - 240, chemin de la Baie Yelle  
Construction d'un garage en marge latérale**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 240, chemin de la Baie Yelle a déposé une demande pour la construction d'un garage qui empièterait dans la marge latérale prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de la Loi, un avis public a été affiché le 16 mai aux deux endroits désignés par le Conseil, et que cet avis a également été publié dans le journal La Petite-Nation, à la même date;

**CONSIDÉRANT QUE**, avant de connaître la décision du Conseil, le propriétaire a choisi de renoncer à son recours et construit son garage dans le respect des règles applicables, conformément au permis émis avant sa demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur**



No de résolution  
ou annotation

Et résolu

QUE la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 240, chemin de la Baie Yelle soit retirée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.5 Dérogation mineure – 161, rue Henri-Paul/Construction d'un bâtiment principal en marge riveraine**

**172-06-2018**

**Dérogation mineure – 161, rue Henri-Paul  
Construction d'un bâtiment principal dans la marge riveraine**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire au 161, rue Henri-Paul a déposé une demande pour la reconstruction de son bâtiment alors que celui-ci empiète dans la marge riveraine prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de la Loi, un avis public a été affiché le 18 avril aux deux endroits désignés par le Conseil, et que cet avis a également été publié dans le journal La Petite-Nation, à la même date;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation portant le numéro 157, faite par le Comité consultatif en urbanisme en avril était défavorable au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a suspendu sa décision, souhaitant des précisions quant à la construction en bande riveraine ou en marge riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les explications complémentaires reçues précisent qu'il s'agit d'une dérogation à la marge riveraine et non dans la bande riveraine;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 161 de la rue Henri-Paul pour la reconstruction d'un bâtiment principal avec un empiètement de 4.26 mètres dans la marge riveraine, contrairement à l'article 94 du règlement U-12 qui prévoit une marge riveraine de 5 mètres;

**QUE** suivant le plan projet d'implantation déposé l'espace prévu en marge latérale droite, du côté du 163, rue Henri-Paul, devra être entièrement dégagé, sans galerie ou autre construction de quelque nature que ce soit.

**POUR :**  
Anik Bois

**CONTRE :**  
Odette Hébert  
Chantal Crête  
Don Saliba  
Jean-François David  
Gilles Ladouceur

**REJETÉE à la majorité**

**8.6 Abroger la résolution numéro 250-07-2016 – travaux non réalisés**

**173-06-2018**

**Abroger la résolution numéro 250-07-2016 – travaux non réalisés**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 250-07-2016, le Conseil autorisait la construction d'un bâtiment principal avec une dérogation en ce qui concerne la marge avant secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction à cette adresse n'ont pas débutés et que le permis est échu;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

QUE la résolution 250-07-2016 soit et est abrogée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.7 Offre de services pour dresser un inventaire des bandes riveraines.**

**174-06-2018**

**Offre de services pour dresser un inventaire des bandes riveraines**

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont été approchées afin de dresser un inventaire de 500 bandes riveraines, principalement situées sur le lac Barrière;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Odette Hébert  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte l'offre datée du 25 mai 2018 de la firme Asisto visant à la mise à jour de la caractérisation de 500 bandes de protection riveraine situées sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

**QUE** la dépense autorisée, à savoir la somme de 18 900.\$, plus les taxes, est financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.8 Suivi de la distribution d'arbres du 26 mai 2018.**

Madame Odette Hébert fait un retour sur la journée du 26 mai dernier, alors que le Comité de l'environnement a distribué 243 arbres et plus de 200 sacs de semences à la caserne de pompiers du 105, chemin du Parc.

Elle invite les personnes intéressées à se servir sur la table à l'arrière, là où elle a déposé les semences restantes.

**8.9 Recommandation du CCE – demande relative à l'usage des sacs de plastique**

**175-06-2018**

**Recommandation du Comité Consultatif en Environnement  
Demande relative à l'usage des sacs de plastique**

**CONSIDÉRANT QUE** la production mondiale de matières plastiques a atteint un niveau record de 320 millions de tonnes en 2015, soit l'équivalent de 10,1 tonnes par seconde et consommant 8 % environ de la production mondiale de pétrole;

**CONSIDÉRANT QUE** la pollution créée par les matières plastiques est dévastatrice pour l'environnement mondial;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les environnementalistes, au Canada, on estime que trois milliards de sacs de plastique sont utilisés chaque année et que la plupart de ces sacs ont une vie utile de moins de 20 minutes alors qu'ils mettront des centaines d'années à se dégrader dans les sites d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplettes, principalement en plastique, sont distribués chaque année et que seulement 14 % sont recyclés;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la grande région de Montréal, qui abritent la moitié de la population du Québec, ont décidé d'interdire l'usage des sacs de plastique non biodégradables à compter de 2018 et que 37 autres municipalités ou MRC de la région métropolitaine se mobilisent pour bannir les sacs de plastique sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** bannir les sacs de plastique à usage unique contribue à la lutte aux changements climatiques et s'inscrit dans la volonté des villes du monde qui ont convenu collectivement d'accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris sonne l'alarme concernant les problématiques reliées aux sacs de plastique dans son édition de février 2018 sous le titre : *Bannir les sacs de plastique, une option gagnante pour tous!*

**CONSIDÉRANT QUE** selon cet article, l'utilisation des sacs de plastique occasionne des coûts considérables à l'entreprise, que l'entreposage des ballots crée une perte financière, qu'il n'y a aucun marché pour cette matière et que cette situation augmente la facture de chaque municipalité de la MRC de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens sont déjà bien au fait, et ce, depuis plusieurs années, d'apporter avec eux leurs sacs réutilisables lors de leurs emplettes;

**CONSIDÉRANT QUE** les sacs en papier sont une solution écologique pour l'emballage des emplettes, qu'ils sont biodégradables et qu'ils proviennent d'une ressource renouvelable;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Odette Hébert  
Et résolu

**QUE** les municipalités de la MRC de Papineau appuient cette résolution et demandent à la MRC de Papineau d'engager des démarches afin de bannir les sacs d'emplettes en plastique à usage unique, dans tous les commerces situés sur son territoire, en préconisant l'utilisation des sacs réutilisables, en papier, ou en matière biodégradable;

**QUE** cette démarche soit appuyée par une réglementation claire afin d'éviter que chaque municipalité ait à convaincre ses commerçants de s'y conformer.

**ET QUE** la MRC de Papineau suive l'exemple de plusieurs autres villes et MRC qui ont décidé d'agir dans le but de faire partie de la solution afin de lutter contre la pollution engendrée par les sacs de plastique à usage unique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

**10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

10.1 Présentation d'un projet au programme « Nouveaux horizons »

**176-06-2018**

**Projet au programme Nouveaux horizons pour les aînés  
Aménagement d'un parc récréatif et sportif sur le chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite profiter du programme *Nouveaux horizons pour les aînés* pour engager la première phase de réaménagement du parc récréatif et sportif au 915, chemin du Tour-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon n'offre aucun service récréatif ou sportif sur son territoire et qu'elle souhaite combler ce besoin, considérant que le projet est un premier pas dans la bonne direction;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes du milieu ont largement appuyé le projet mis de l'avant et que les aînés se sont dits prêts à participer activement au projet;

**POUR CES RAISONS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-François David  
Et résolu

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à présenter le projet préparé par mesdames Chantal Crête et Anik Bois, ainsi que monsieur Jean-François David, au programme *Nouveaux horizons pour les aînés*, et ce, pour et avant le 15 juin, date limite pour le faire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## **10.2 Présentation d'un projet au programme Kino-Québec**

**177-06-2018**

**Présentation d'un projet au programme Kino-Québec  
pour la piste cyclable du chemin du Parc**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite profiter du programme Kino-Québec pour agrémenter et bonifier la piste cyclable du chemin du Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à installer à quelques endroits des modules qui favorisent la pratique d'exercice d'adresse et d'étirement;

**POUR CES RAISONS :**

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à présenter le projet préparé par madame Chantal Crête au programme Kino Québec, et ce, pour et avant le 17 juin, date limite pour le faire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **10.3 Autorisation des dépenses liées aux feux d'artifice du 28 juillet prochain.**

**178-06-2018**

**Autorisation des dépenses liées aux feux d'artifice du 28 juillet prochain**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a confirmé son intention de tenir les feux d'artifice de Lac-Simon le 28 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** les services de la compagnie « Apogée » soient retenus pour le spectacle pyrotechnique, et ce, pour un montant de 14 000.\$, plus les taxes applicables;

**QUE** les services de la compagnie « Proson », suivant son offre datée du 9 mai 2018 au coût de 1 679.60\$, plus les taxes applicables, soient retenus;

**QUE** les services du groupe « The Rock Show » suivant l'offre du 19 février 2018, au coût de 1 300.\$, plus les taxes applicables, soient retenus;

**QUE** les services « Karaoké Mobile Outaouais », suivant son offre datée du 5 mai 2018 au coût de 600.\$, taxes incluses, soient retenus;

**QUE** ces dépenses s'appliquent au poste budgétaire 02-70170-447.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **10.4 Présentation du programme des festivités de la saison estivale.**

Madame Anik Bois donne un aperçu des festivités prévues cet été et invite les personnes présentes à prendre le programme préparé à cet effet qui sera disponible bientôt.

## **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **12. DIVERS**

**12.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.



No de résolution  
ou annotation

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**179-06-2018**  
Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE la séance soit et est levée à 9 h 46.

**ADOPTÉE**

Jean-Paul Descoeurs  
Maire

Claire Blais  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

